### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20241028-07DCC



## **EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL**

# **DES DELIBERATIONS** COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		х		Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	х				N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х				JM. MONTANGERAND (suppléant)		х	
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	х				L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		Х			MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	х			Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	Х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	х				MA BOST	Х		
	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	Х		7 (1)
	M. DANNACHER	х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	х				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	Х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		Х		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
		X			Vonnas	A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	,				JF. CARJOT	Х		
		×				E. DESMARIS	Х		
	S. MARECHAL GOYON		,,			F. DUBOIS	Х		
			Х			JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation : 22/10/2024 Affichage de la convocation: 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Ouverture d'un budget annexe pour le **OBJET:** camping du Renom à Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes a approuvé la création d'une Zone de réception en préfecture de la Communauté de communes a approuvé la création d'une Zone de réception en préfecture de la Communauté de communes a approuvé la création d'une Zone de la Commune de la Commun camping et le gymnase du Renom à Vonnas;

Date de réception préfecture : 26/11/2024

Considérant que la création de cette Zone d'Activité Touristique entraînera de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

Considérant qu'à l'instar du budget annexe de la base de loisirs-camping du lac de Cormoranche, il est proposé de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la collectivité pour le camping de Vonnas ;

Considérant qu'il est proposé que ce budget annexe soit régi par les règles comptables d'un Service Public à caractère Administratif;

Considérant que ce budget annexe a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion de l'équipement « camping de Vonnas », afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service, et de faciliter le suivi de ses activités ;

#### Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 VOIX POUR, 3 OPPOSITIONS (Dominique BOYER, Karine PARET, Bruno PELLETIER) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Ange BOST, Jean-Jacques VIGHETTI, Leslie VOLATIER),

APPROUVE l'ouverture d'un budget annexe pour la gestion du camping du Renom à Vonnas à compter de l'exercice comptable 2025 ;

**DENOMME** ce budget annexe « Camping le Renom à Vonnas »

**DECIDE** de soumettre ce budget annexe à la nomenclature comptable M57 ;

**DECIDE** d'assujettir ce budget annexe au régime de TVA avec un régime de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son

exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 26 11. 2024

Transmis en Préfecture le : 26 II\_ 2004

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ive des Services Public 19 que de la Posse 80 7 120 PONT DE VEYLS